



A l'attention de,

<NOM DU TRAVAILLEUR>

<Adresse>

<C.P.> <Localité>

Concerne : Informations et soutien pendant votre incapacité de travail

Cher travailleur,

Nous avons appris par l'intermédiaire de votre employeur que vous êtes en incapacité de travail depuis quatre semaines ou plus. Votre santé et votre bien-être étant primordiaux, votre employeur est en effet légalement tenu d'en informer Cohezio (votre Service externe de prévention et de protection au travail).

Avant toute chose, nous tenons à vous souhaiter un prompt rétablissement !

Nous ne faisons pas de la médecine de contrôle, le but de la présente lettre n'est donc pas de vous contrôler. Notre rôle consiste à vous soutenir de manière **impartiale**. Nous souhaitons vous informer des possibilités qui s'offriront à vous lorsque votre état de santé vous permettra de reprendre le travail. C'est ce que l'on appelle la « réintégration ». Au début, la reprise pourra éventuellement se dérouler sous forme d'un travail adapté ou d'autres tâches. Découvrez ci-dessous les trois options possibles, ainsi que les explications détaillées à la page suivante.

1. Une **conversation sans engagement** avec l'infirmier/ère du travail
2. Une **visite de pré-reprise du travail (réintégration informelle)** : un entretien confidentiel afin d'examiner les différentes possibilités. Nous recommandons souvent de commencer par cette option.
3. Un **trajet de réintégration (formel)** : une procédure officielle comportant des étapes fixes.

Vous souhaitez avoir un entretien ? Dans ce cas, n'hésitez pas à contacter votre personne de contact au sein de Cohezio :

- <NOM_COP> - Tél. : <TEL_COP> - @ : <EMAIL_COP>

Pour toute question d'ordre administratif concernant votre absence, nous vous invitons à contacter votre service du personnel.

Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure 'Retour au travail'.

Cordialement,

Votre médecin du travail Cohezio

Service Externe de Prévention et de Protection au Travail

Cohezio asbl · Siège social : Boulevard Bischoffsheim 1-8 -1000 Bruxelles
T. +32 (0)2 533 74 11 · F. +32 (0)2 538 79 32 · info@cohezio.be · www.cohezio.be
RPM Bruxelles · IBAN BE54 8777 94 38 02 97 · BIC BNAG BE BB · 0410.623.764

Quel accompagnement choisir ?

Option 1 : une conversation sans engagement avec un(e) infirmier/ère du travail

Vous vous posez des questions concernant votre travail, votre santé ou votre retour au travail ? Vous n'êtes pas seul. Vous pouvez contacter un(e) infirmier/ère du travail sans engagement. Cette brève conversation se déroule par téléphone.

Option 2 : la visite de pré-reprise du travail (informelle)

Nous vous recommandons de commencer par cette option.

- **De quoi s'agit-il ?** Un entretien informel et confidentiel avec le médecin du travail pendant votre période de maladie.
- **Objectif :** examiner ensemble les obstacles et les éventuelles possibilités de mise en œuvre d'une reprise du travail qui soit réalisable (par ex. sous forme de travail temporairement adapté). Même si une reprise du travail n'est pas encore envisageable, cet entretien avec le médecin du travail pourra vous permettre d'y voir plus clair. Aucune conséquence formelle n'est liée à cet entretien.
- **Anonymat :** vous ne souhaitez pas que votre employeur soit au courant de cet entretien ? C'est tout à fait possible. Lors de la prise de rendez-vous, il vous suffira alors de demander explicitement un contact '**anonyme**'.
- **Résultat :** avec votre accord, le médecin pourra faire des propositions à votre employeur. L'employeur n'est toutefois pas tenu d'établir de plan de réintégration formel suite à ces propositions.

Téléchargez [ici](#) votre document de demande.

Option 3 : le trajet de réintégration (formel)

Vous préférez un trajet plus formel ? Sachez que dans ce cas, le trajet de réintégration peut constituer une option plus appropriée.

- **De quoi s'agit-il ?** Une procédure légale jalonnée d'étapes et de délais fixes.
- **Anonymat :** un contact anonyme n'est **pas** possible dans ce cas. Votre employeur et le médecin-conseil de la mutuelle seront informés.
- **Décision :** après le contact médical, le médecin du travail prendra une décision formelle qui figurera sur le formulaire d'évaluation de réintégration. Voici les différentes décisions possibles :
 - **Décision A :** vous êtes temporairement inapte à exercer votre travail, mais vous pouvez effectuer un travail adapté/un autre travail.
 - **Décision B :** vous êtes définitivement inapte à exercer votre travail, mais vous pouvez effectuer un travail adapté/un autre travail.

Service Externe de Prévention et de Protection au Travail

Cohezio asbl · Siège social : Boulevard Bischoffsheim 1-8 -1000 Bruxelles
T. +32 (0)2 533 74 11 · F. +32 (0)2 538 79 32 · info@cohezio.be · www.cohezio.be
RPM Bruxelles · IBAN BE54 8777 94 38 02 97 · BIC BNAG BE BB · 0410.623.764



- **Décision C** : d'un point de vue médical, une reprise du travail n'est pas (encore) possible.
- **Suite** : en cas de décision A ou B, l'employeur est tenu de rechercher un travail adapté et d'établir un **plan de réintégration** (ou de motiver la raison pour laquelle cela n'est pas possible). Vous devez ensuite approuver ou refuser ce plan.

Téléchargez [ici](#) votre document de demande.

Service Externe de Prévention et de Protection au Travail

Cohезio asbl · Siège social : Boulevard Bischoffsheim 1-8 -1000 Bruxelles
T. +32 (0)2 533 74 11 · F. +32 (0)2 538 79 32 · info@cohezio.be · www.cohezio.be
RPM Bruxelles · IBAN BE54 8777 94 38 02 97 · BIC BNAG BE BB · 0410.623.764

